

n° 2013-157-0039 (Isère)
n° 2013-163-0026 (Drôme)

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013-163-0026 (Drôme)

Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de BIEVRE-LIERS-VALLOIRE

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-29 à R 212-34;
- VU l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n°2003-05303 du 19 mai 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2009 – 05204 et n° 09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU la désignation effectuée par la Communauté de Communes de Bièvre Est le 11 février 2013 ,
- VU la désignation effectuée par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) le 22 mars 2013 ,
- VU la désignation effectuée par la Chambre d'agriculture de la Drôme le 26 mars 2013 ,

SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture de l'Isère et de la préfecture de la Drôme.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, est arrêtée comme suit (modifications indiquées en caractères gras) :

1^{ER} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil régional Rhône-Alpes

- M. Philippe MIGNOT
- Mme Maryvonne BOILEAU

Conseil général de la Drôme

- M. Alain GENTHON
- M. Jean-Louis BONNET

Conseil général de l'Isère

- M. Christian NUCCI
- M. Didier RAMBAUD

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire

- M. Christian DESCOURS
- M. Maurice DYE

Communauté de communes Bièvre Chambaran

- M. Olivier THIVIN

Communauté de communes de Bièvre Est

- **M. Christophe NICOUD**

Communauté de communes du Pays Bièvre Liers

- M. Jean Pierre BARBIER

Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire

- M. Gérard BECT

Syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire

- M. Bruno DANNONAY

Syndicat intercommunal du Lambroz et des Gouttes

- M. Jean Louis GUERRY

Syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze

- M. Yves SCHRICKE

Communauté de communes de la Vallée de l'Hien

- M. Gérard MATHAN

Communauté de communes du Pays Roussillonnais

- M. Gérard FORCHERON

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- M. Christian JACQUIER

Communauté de communes Rhône-Valloire

- M. Freddy MARTIN ROSSET

Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Albon

- M. Jean Paul NICOLET

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- M. Jean PIN

Syndicat intercommunal pour l'irrigation Valloire Galaure

- M. André DESSEMOND

2^{ème} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

- M. Laurent GUIZARD

Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)

- M. Salvatore SANFILIPPO (FRAPNA Isère)
- M. Jean Paul CHALEAT (FRAPNA Drôme)

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

- Monsieur Georges PONT

Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère

- M. Michel GABILLON

Chambre d'Agriculture de la Drôme

- **Mme Corinne DEYGAS**

Chambre d'Agriculture de l'Isère

- M. Jean Luc PETIT

Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme

- M. Jean Claude MONNET

Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

- M. Gérard BENOIT

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »

- M. Eric GARDA

Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)

- M. Gérard VALLET

Syndicat de défense des étangs du dauphinois

- M. Bernard ROILLET

Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

- M. Laurent MURGAT

3^{ème} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
M. le Préfet de l'Isère ou son représentant,
M. le Préfet de la Drôme ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISE ou son représentant,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, chef de la MISE ou son représentant,
M. le Délégué Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

ARTICLE 3 : La commission locale de l'eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, demeure inchangée (six années à compter de la date de l'arrêté du 16 juin 2011).

Ils cessent d'être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 5 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Drôme, le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

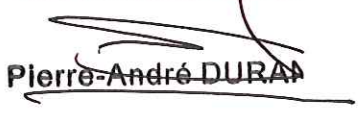
Grenoble, le **6 JUIN 2013**

Le Préfet de l'Isère



Valence, le **12 JUIN 2013**

Le Préfet de la Drôme



Pierre-André DURAN